
*Direction générale de la mer
et des transports*

Rectificatif à la décision du 23 août 2005 relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Paris

NOR : *EQUT0510268Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2005-18 du 10 octobre 2005, page 51 :

Au lieu de : Direction générale de l'aviation civile, décision relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Paris.

Lire : Direction générale de la mer et des transports, décision du 23 août 2005 relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Paris.